

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

N°	2023	O4	O5
----	------	----	----

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ET COMPLEMENTAIRE A ENTRAIDE
LOGEMENT**

En exercice : 17 L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit septembre, à dix-huit heures trente,
Présents : 9 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Noisy-le-Roi,
Absents représentés : 6 légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Absents excusés : 0 Monsieur Marc TOURELLE, Président.
Absents : 2
Votants : 15

Membres présents : Marc TOURELLE, Patrick KOEBERLE, Marie-Hélène HUCHET, Pauline LACLEF, Isabelle DANSETTE, Louis-Georges THANNBERGER, Anne PICHON, Jean-Michel ARNOUX, Laurent HIRIBARRONDO

Absents excusés et représentés :

Delphine FOURCADE : pouvoir à Marc TOURELLE
André BLUZE : pouvoir à Patrick KOEBERLE
Armelle LUCAS de PESLOUAN : pouvoir à Marie-Hélène HUCHET
Danielle DUREL : pouvoir à Laurent HIRIBARRONDO
Christine HANQUEZ : pouvoir à Louis-Georges THANNBERGER
Liliane MORELLEC : pouvoir à Anne PICHON

Absents excusés : Sylvie HAUF, Jean-Michel RAGUENES,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2023-02 -02 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, en date du 6 avril 2023 relative aux subventions versées aux associations ;

CONSIDERANT que l'association Entraide Logement a bénéficié au titre de l'année 2023 d'une subvention de 3600 € ;

CONSIDERANT que certains noiséens ne disposent pas de ressources suffisantes pour régler la participation financière demandée par l'association au titre des paniers alimentaires délivrés ;

CONSIDERANT les coûts supportés par l'association pour son activité de distribution alimentaire ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur, Monsieur Patrick KOEBERLE ;

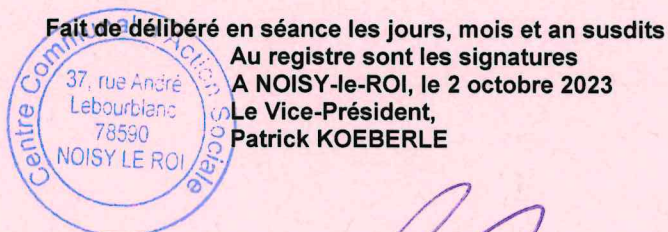
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

En application de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame DANSETTE n'a pas pris part au vote.

1°) DECIDE d'accorder une subvention complémentaire à l'association Entraide Logement, domiciliée 37 rue André Le bourblanc 78590 NOISY LE ROI, au titre de l'année 2023 ;

2°) FIXE cette subvention complémentaire à la somme de 463 € ;

3°) PRECISE que la dépense correspondante sera imputée à l'article 65748 du budget de l'exercice 2023.



Je soussigné, Marc TOURELLE, Président du C.C.A.S.
Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
Publiée le 4 octobre 2023